



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

ADSEA 80

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ADSEA 80

1 Chemin des Vignes 80090 AMIENS

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social :

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

Capital social : 5 497 100 €

775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

ADSEA 80

1 Chemin des Vignes 80090 AMIENS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association ADSEA 80,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADSEA 80 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.1.1 « Changement de méthode comptable – Application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Amiens, le 26 juin 2026

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Lefebvre', written over a light blue horizontal line.

Fabien LEFEBVRE

Associé

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS		V24723
Edition réglementaire		
ANC 2022-06, ANC 2023-03 et ANC 2019-04		En Euro
Dossier : CONSO - ADSEA 80 CONSOLIDATION		(Provisoire)
Options : Plan de correspondance N : 2012 - Plan de correspondance N-I : 2012 - Avec écritures validées et NON validées - Sans les lignes vides		

ACTIF	Exercice N	01/2025 - 12/2025		Exercice N - I
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	01/2024 - 12/2024
Frais d'établissement - Total I	136 854	61 073	75 781	70 425
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, etc.	158 236	150 660	7 577	7 785
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 324 311		2 324 311	2 324 311
Constructions	10 130 167	6 168 654	3 961 512	4 241 068
Installations techniques, matériels et outillage	2 725 978	2 224 042	501 936	501 715
Autres immobilisations corporelles	11 030 705	7 374 516	3 656 189	3 227 520
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	146 165		146 165	32 230
Immobilisations financières				
Participations	5 669		5 669	5 551
Autres immobilisations financières	65 667		65 667	68 154
ACTIF IMMOBILISE - Total II	26 586 898	15 917 871	10 669 026	10 408 334
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 575 557		1 575 557	949 282
Autres créances	435 957		435 957	963 508
Charges constatées d'avance	6 882		6 882	3 423
Valeurs mobilières de placement	5 220 000		5 220 000	5 700 000
Disponibilités	4 090 997		4 090 997	2 694 053
ACTIF CIRCULANT - Total III	11 329 393	0	11 329 393	10 310 266
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	38 053 145	15 978 944	22 074 201	20 789 025

PASSIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	423 423	423 423
Fonds propres complémentaires	109 835	109 835
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres complémentaires	380 898	380 898
Ecart de réévaluation	1 747	1 747
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	4 878 434	4 538 470
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>3 223 456</i>	<i>2 916 907</i>
Autres réserves	244 333	232 299
Report à nouveau	-2 203 270	-1 513 009
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	<i>-971 383</i>	<i>-1 216 654</i>
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-157 590</i>	<i>737 408</i>
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	<i>-1 074 297</i>	<i>-1 033 762</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	-20 255	-259 325
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-137 935</i>	<i>-304 774</i>
Situation nette (sous total)	3 815 146	3 914 339
Subventions d'investissement	194 493	211 564
Provisions réglementées	3 295 656	3 169 939
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	7 305 294	7 295 842
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds dédiés	4 007 090	3 395 447
FONDS REPORTEES ET DEDIES - Total II	4 007 090	3 395 447
PROVISIONS		
Provisions pour charges	215 825	215 825
PROVISIONS - Total III	215 825	215 825
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	6 170 553	6 132 806
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	760 750	721 865
Dettes fiscales et sociales	2 651 163	2 405 058
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		890
Autres dettes	952 741	618 698
Produits constatés d'avance	10 783	2 593
DETTES - Total IV	10 545 991	9 881 911
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V)	22 074 201	20 789 025

CCIS	COMPTE DE RESULTAT		V24723
Edition réglementaire	ASSOCIATIONS ET FONDATIONS		
	ANC 2022-06, ANC 2023-03 et ANC 2019-04		En Euro
Dossier	CONSO - ADSEA 80 CONSOLIDATION		(Provisoire)
Options	Plan de correspondance N 2012 - Plan de correspondance N-1 2012 - Avec écritures validées et NON validées - Sans les lignes vides		

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	190	190
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	793 091	816 132
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	24 400 468	23 608 087
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	<i>24 356 354</i>	<i>23 607 282</i>
Ressources liées à la générosité du public	767	13 437
<i>Dons manuels</i>	<i>727</i>	<i>1 392</i>
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	<i>40</i>	<i>12 045</i>
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		51 730
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 450	
Utilisations des fonds dédiés	136 654	63 964
Autres produits	197 302	155 175
Total I	25 531 921	24 708 715
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnement	24 963	16 645
Autres achats et charges externes	5 380 010	5 420 443
Impôts, taxes et versements assimilés	1 568 334	1 483 518
Salaires	11 904 240	11 779 898
Cotisations sociales	4 583 222	4 354 743
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	902 189	872 776
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	679 098	523 729
Autres charges	419 519	385 722
Total II	25 461 577	24 837 474
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	70 344	-128 758
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	258 740	124 870
Reprises sur dépréciations et provisions		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total III	258 740	124 870
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	176 120	189 155
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	176 120	189 155
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	82 620	-64 285
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	152 964	-193 043

CER	COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS ANC 2022-06, ANC 2023-03 et ANC 2019-04	V24720	
Edition réglementaire			En Euro (Provisoire)
Dossier : CONSO - ADSEA 80 CONSOLIDATION			
Options : Plan de correspondance N 2012 - Plan de correspondance N-1 2012 - Avec écritures validées et NON validées - Sans les lignes vides			

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS V		135 574
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	111 638	172 564
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-111 638	-36 991
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	61 581	29 291
Total des produits (I+III+V)	25 790 661	24 969 160
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	25 810 916	25 228 484
EXCEDENT OU DEFICIT	-20 255	-259 325
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-137 935</i>	<i>-304 774</i>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0



Association Départementale pour la
Sauvegarde
de l'Enfant à l'Adulte de la Somme

1 chemin des vignes – 80090 AMIENS Cedex
Tel : 03 22 46 52 35 – Fax : 03 22 47 22 05

A.D.S.E.A. 80

Annexe aux comptes annuels
clos le 31/12/2025

Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	4
3	Description des moyens mis en œuvre	6
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	8
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	9
5	Principes et méthodes comptables	11
5.1	Principes généraux	11
5.1.1	Changement de méthode comptable	11
5.1.2	Changements d'estimation	13
5.1.3	Corrections d'erreurs	13
5.2	Dérogations	13
5.3	Principales méthodes comptables	13
6	Informations relatives aux postes du bilan	14
6.1	Actif immobilisé	14
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	15
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	16
6.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	17
6.1.4	Prêts aux partenaires	18
6.2	Actif circulant	18
6.2.1	Créances	18
6.2.2	Précisions sur d'autres créances	18
6.3	Fonds propres	18
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	18
6.3.2	Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.	23
6.3.3	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée (ESSMS)	24
6.3.4	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire (ESSMS)	25
6.3.5	Subventions d'investissement	25
6.3.6	Provisions réglementées	26
6.4	Fonds dédiés	26
6.4.1	Fonds dédiés	26
6.5	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	28

6.6	Provision pour risques et charges	29
6.6.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	29
6.7	Dettes	30
6.7.1	Emprunts et autres dettes assimilés	30
6.7.2	Précisions sur d'autres dettes	30
6.8	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice (en K€)	31
7	Informations relatives au Compte de résultat	32
7.1	Résultats par activité ou établissement	32
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	33
7.2.1	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement	34
7.3	Produits du compte de résultat	35
7.3.1	Produits de tiers financeurs	35
7.4	Résultat exceptionnel	36
7.5	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	36
7.5.1	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	38
8	Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales	39
9	Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants	40
9.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	40
10	Informations relatives à l'effectif	41
11	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	42
11.1	Engagements financiers donnés et reçus	42
11.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	43

1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association est constituée par les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Association est dénommée « **Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Somme** », **A.D.S.E.A. de la Somme**.

L'A.D.S.E.A. de la Somme est une association d'intérêt général, d'action sociale et médico-sociale ayant pour objet la protection, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants et des adultes en difficulté.

Dans le cadre de son projet associatif elle met en œuvre toute action visant à développer ou à restaurer les potentialités d'intégration sociale des personnes confiées à ses services, au moyen de méthodes socio-éducatives, pédagogiques, thérapeutiques ou économiques.

Elle crée et gère à cet effet tous établissements ou services au bénéfice d'enfants ou d'adultes en difficulté sociale ou en situation de handicap.

Elle développe son activité dans le cadre des orientations de politique sociale en partenariat avec les pouvoirs publics, et les autres associations et organismes en charge de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et de l'insertion.

Elle s'implique dans les instances locales, départementales, régionales en rapport à sa mission. Elle peut être à l'origine d'instances de concertation, d'élaboration et de coopération.

2

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

A] PÔLE ENFANCE ET AUTONOMIE

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	NOMBRE DE PLACES AUTORISEES	FINANCEMENTS
IME DE LA SOMME	Route Nationale – DURY – 80044 AMIENS CEDEX	Internat : 24 places Semi-Internat : 51 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
ITEP DE LA SOMME	Route Nationale – DURY – 80044 AMIENS CEDEX	Internat : 10 places (dont accueil d'urgence : 1 Semi-Internat : 30 places (dont accueil d'urgence : 3)	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
SESSAD LE TRAIT D'UNION	17 Allé de la Pépinère 80480 DURY	Semi-Internat : 35 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
IME DE PERONNE	20 rue de Mont Saint-Quentin 80201 PERONNE CEDEX	Semi-Internat : 40 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
ITEP DE PERONNE	20 rue de Mont Saint-Quentin 80201 PERONNE CEDEX	Internat : 34 places Semi-Internat : 10 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
SESSAD DE PERONNE	20 rue de Mont Saint-Quentin 80201 PERONNE CEDEX	Semi-Internat : 9 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
IME LA CLAIRIERE	32 rue du Collège 80600 DOULLENS	Internat : 47 places Semi-Internat : 15 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE

B] PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	NOMBRE DE PLACES AUTORISEES	FINANCEMENTS
FOYER EDUCATIF PICARD (M.E.C.S.)	1 Chemin des Vignes 80090 AMIENS CEDEX	Internat : 60 places	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
SERVICE MNA (M.E.C.S.)	1 Chemin des Vignes 80090 AMIENS CEDEX	Semi-Internat : 50 places	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
C.E.R. AMIENS RESSOURCES	68 à 70 rue Lucien Fournier 80000 AMIENS	Internat : 6 places	DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

C] PÔLE ADULTES

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	NOMBRE DE PLACES AUTORISEES	FINANCEMENTS
E.S.A.T. LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE	34 avenue de l'Etoile du Sud Z.A.C. Jules Verne 80480 GLISY	Semi-Internat : 68 places	A.R.S. DES HAUTS DE FRANCE
FOYER DE VIE CLAIRE JOIE	73 rue des Teinturiers Prolongés 80080 AMIENS	Internat : 29 places	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (S.A.J.) CLAIRE JOIE	73 rue des Teinturiers Prolongés 80080 AMIENS	Semi-Internat : 15 places	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :
— Investissements 2025

Immobilisations Incorporelles

Libellés	Siege GEST CONTROLE	IME ITEP LA SOMME	IME SESSAD PERONNE	IME LA CLAIRE RE	SESSAD TRAIT D'UNION	FOYER EDUCATIF PICARD	SERVICE M.N.A.	C.E.R.	ESAT LES ATELIERS DU POLE J VERNE	ESAT LES ATELIERS DU POLE J VERNE COMM	FOYER DE VIE CLAIRE JOIE	SAJ CLAIRE JOIE	TOTAL
Frais de établissement		9 262,37		4 993,63					9 072,00				23 328
Logiciels	6 306,00												6 306,00
TOTAL	6 306,00	9 262,37	0,00	4 993,63	0,00	0,00	0,00	0,00	9 072,00	0,00	0,00	0,00	29 634,00

Immobilisations Corporelles

Libellés	Siege GEST CONTROLE	IME ITEP LA SOMME	IME SESSAD PERONNE	IME LA CLAIRE	SESSAD TRAIT D'UNION	FOYER EDUCATIF PICARD	SERVICE M.N.A.	C.E.R.	ESAT LES ATELIE RS DU POLE J VERNE	ESAT LES ATELIERS DU POLE J VERNE COMM	FOYER DE VIE CLAIREJOI E	SAJ CLAIRE JOIE	TOTAL
Terrains													0,00
Constructions													0,00
Inst. Techniques mat. Out. Industriels	2 272,84	11 673,78	36 050,32	8 601,26		18 353,60	4 998,96	624,59		38 532,66	4 011,48		127 700,20
Autres Immobilisations corporelles	8 385,26	356 182,48	175 048,09	24 801,24	23 577,40	10 4 664,07	15 448,49	3 035,14	1 614,00	27 795,16	115 477,71		899 545,87
TOTAL	10 658,10	367 856,26	211 098,41	33 402,50	23 577,40	123 017,67	20 437,45	3 659,73	1 614,00	66 327,82	119 489,19	0,00	1 027 246,07

--- Ressources humaines (recrutements de l'exercice en termes quantitatifs et qualitatifs ; évolution moyenne des rémunérations à effectif constant et évolution de la masse salariale totale)

- Les embauches en terme de C.D.I. en 2025 ont été de : 20 personnes physiques
- La variation de la masse salariale totale en 2025 et en 2024 :

COMPTE	2025	2024	VARIATION
641	11 089 007,49 €	11 004 260,29 €	+ 84 747,20 €

4 **Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

4.1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- Le C.P.O.M. du FOYER EDUCATIF PICARD /du SERVICE M.NA. (2019/2023) était venue à échéance. Un dossier de renouvellement (2024/2028) a été déposé auprès du Conseil Départemental de la SOMME en septembre 2023 sous la forme d'un E.P.R.D. et n'avait pas donné issu à une contractualisation. Par courrier du 5 décembre 2024, le Conseil Départemental de la SOMME s'engage à nous verser : 429 417 € à titre de subvention exceptionnelle venant ainsi reprendre les résultats déficitaires cumulées du CPOM 2019/2023, de nous laisser la libre affectation du résultat excédentaire CPOM 2019/2023 soit : 332 015 € concernant le Service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (S.A.M.N.A.). Par contre, le C.D.80 est revenu sur un financement de ses établissements en « tarification classique » soit en prix de journée d'où l'incidence d'un sous-financement de : 384 285 €. Par ce même courrier, il a été demandé à l'A.D.S.E.A. 80 de travailler un nouvel E.P.R.D. (CPOM non obligatoire 2025/2030) accompagné d'une fiche action en matière de retour à l'équilibre ne tenant pas compte dans le volet investissement de projets d'envergure (réhabilitation/reconstruction) qui nécessite au préalable un travail concerté et complet sur le plan qualitatif et financier. Un nouvel E.P.R.D. a déposé en mai 2025, un dialogue de gestion a été engagé et en retour plusieurs proposition ont été faites :
 - Choix n°1 – Acceptation de l'E.P.R.D. (CPOM) tel que déposé,
 - Choix n°2 – Tarification 2024 (base 2024 majorée de 1% : 6 052 k€) (CPOM),
 - Choix n°3 – Le C.D. 80 propose une dotation de : 6 214 k€ avec intégration d'une enveloppe de 70 k€ supplémentaire pour permettre l'intégration à l'intégration à l'organigramme de 2 E.T.P. de personnel éducatif et une enveloppe de : 92 k€ afin de consolider le budget lié à l'entretien bâtimentaire,
 - Choix n°4 – Rester sur une tarification en prix de journées (Base 2024 majorée de 1% : 6 052 k€)
qui a permis une contractualisation sur la période de 2025 à 2029 et une signature en décembre 2025 (avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2025).
- Un PPI/PPF a été déposé auprès du C.D. 80 pour des travaux sur les lieux de vie LOUPIOTS et CHAUMIERE ainsi que ceux d'un bâtiment qui sera dédié au M.N.A., une garantie d'emprunt a été donnée à cet effet à hauteur de 100 %. Un PPI/PPF sera redéposé et les financements des surcoûts d'exploitation en résultant feront l'objet d'un avenant au CPOM socle FEP/MNA sur l'exercice 2026.
- Des travaux liés au CPOM dit obligatoire pour le Pôle Autonomie regroupant les structures suivantes : ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE – ACTIVITE SOCIALE, IME DE LA SOMME, ITEP DE LA SOMME, SESSAD LE TRAIT D'UNION, IME DE PERONNE, ITEP DE PERONNE, SESSAD DE PERONNE et IME LA CLAIRIERE pour les établissements sous gestion contrôlée et l'ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE – ACTIVITE COMMERCIALE sous

gestion propre ont été effectués. Un E.P.R.D. (2024 / 2030) a été déposé sur la plateforme RESANA de l'A.R.S. des HAUTS DE France le 14 mars 2024 : ce dernier fait l'objet d'une révision. L'A.R.S. nous a demandé de produire un nouvel E.P.R.D. (2025/2031) avec une dotation de départ de : 14 037 k€ (CPOM socle) qui doit se faire à périmètre de financement constant afin de contractualiser en 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Ce dossier n'a pas donné lieu à contractualisation sur 2025. Donc maintien des budgets avec taux d'évolution de la D.R.L. et versement des dotations par douzième au 20 du mois.

- Une subvention d'investissement de 340 k€ a été accordée pour le projet de la délocalisation du C.E.R. du 68 au 70 rue Lucien vers un nouveau projet présenté sur le territoire de DURY au sein de l'IME/ITEP DE LA SOMME (terrain appartenant à l' A.D.S.E.A. 80) qui serait racheté par la DIRPJJ et qui serait au terme de la construction propriétaire des locaux.
- Un Crédit Non Reconductible de 180 k€ a été octroyé dans le cadre d'un dossier FATESAT afin de réaliser une salle de séminaire qui sera une nouvelle activité économique de l'E.S.A.T. LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE.
- L'application du SEGUR pour TOUS a généré un coût employeur (salaire brut + charges patronales incluses) de : 262 389 € dont la quote-part C.D. 80 : 46 196 € n'avait pas donné lieu à un financement complémentaire en 2024.

En 2025, le C.D. 80 a financé à ce titre le coût employeur à hauteur de : 71 887,78 €

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

- L'Association poursuit sa réflexion quant aux travaux sur le patrimoine immobilier sur le territoire de DURY avec l'A.R.S. des HAUTS DE France et sur le territoire d'AMIENS quant à la délocalisation du C.E.R. AMIENS RESSOURCES avec la D.I.R.P.J.J. Un PPI/PPF a été redéposé pour le C.E.R. AMIENS RESSOURCES
- Les tensions internationales liées à la crise en UKRAINE et un conflit naissant au Moyen Orient en 2026 et le contexte inflationniste de l'économie continuent d'avoir un impact sur les charges de l'Association. A ce jour l'Association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, conformément aux dispositions du PCG.
- Dans le cadre des budgets et des propositions budgétaires 2026, il a été inscrit dans les prévisions : une forte augmentation des prix, en particulier de l'énergie, ainsi que les revalorisations salariales de certains professionnels, nous notons ci-après le cadre qui régit nos relations avec les autorités de contrôle et tarification :

En autorisant la création et la mise en œuvre d'une activité sociale ou médico-sociale, les autorités de contrôle et de tarification se sont engagées à assurer à l'organisme gestionnaire un financement au titre de cette activité, dans le respect des prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Dans ce cadre, l'article L. 314-6 du CASF instaure un mécanisme de contrôle ministériel a priori des conventions et accords collectifs de travail. Condition légale de validité des accords négociés au niveau de la

branche mais aussi de l'entreprise (association) et de l'établissement ou service, l'agrément est assorti d'un effet d'opposabilité aux autorités de tarification entrant en jeu dans le système de financement des établissements.

L'enjeu réside essentiellement dans la maîtrise des dépenses publiques.

A ce jour et sauf cas particulier de certains établissements ou services intégrant le périmètre d'un CPOM¹, ce mécanisme demeure. Ainsi, conformément à l'article L. 314-6 du CASF, « *Les conventions collectives de travail, conventions d'entreprise ou d'établissement et accords de retraite applicables aux salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif, ne prennent effet qu'après agrément donné par le ministre compétent après avis d'une commission où sont représentés des élus locaux et dans des conditions fixées par voie réglementaire. Ces conventions ou accords s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification,* ».²

Les propositions budgétaires 2026 ont été établies dans le strict respect des stipulations de la convention collective du 15 mars 1966 au regard de l'évolution prévisible de la masse salariale, particulièrement du glissement vieillesse technicité (GVT) et en retenant des valeurs prévisionnelles du SMIC et du point conventionnel conformes aux prévisions macroéconomiques et aux annonces ministérielles les plus récentes. Pour ces raisons, conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du CASF, les prévisions budgétaires qui en résultent ne pourront donner lieu à abattement.

Dans le cas où de tels abattements seraient pratiqués dans le cadre de la procédure contradictoire, nous pourrions nous voir contraints de saisir les juridictions de la tarification sanitaire et sociale dès la notification de la décision budgétaire.

- Des travaux liés au CPOM dit obligatoire pour le Pôle Autonomie regroupant les structures suivantes : ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE – ACITIVTE SOCIALE, IME DE LA SOMME, ITEP DE LA SOMME, SESSAD LE TRAIT D'UNION, IME DE PERONNE, ITEP DE PERONNE, SESSAD DE PERONNE et IME LA CLAIRIERE pour les établissements sous gestion contrôlée et l'ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE – ACITIVTE COMMERCIALE sous gestion propre se poursuivent sur 2026 pour une contractualisation au 1^{er} janvier 2027.
- De plus, le mode de tarification change au 1^{er} janvier 2027 pour les établissements dont le financement est issu des A.R.S. vers une tarification à l'acte (LOI SERAPHIN). Les établissements doivent se mettre en ordre de marche et être prêt notamment au niveau de l'activité pour une diversification des accueils. L'A.D.S.E.A. 80 aura sa dotation de base notifiée pour la fin d'année 2026.

1 LOI n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale ; LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018

2 Article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles (Modifié par LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 7)

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'association ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du code de l'action sociale et des familles, aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06, modifiées par le règlement ANC 2023-03, et au règlement ANC 2019-04 et à défaut à d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 applicable au 1^{er} janvier 2025 (modifiant le règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

5.1.1 *Changement de méthode comptable – Application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03*

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2018-06.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications introduites par ce règlement portent notamment sur :

- La redéfinition du champ du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charges,
- La création et la modification de certains comptes du Plan Comptable Général,
- L'introduction de nouveaux modèles de bilan, de compte de résultat et de tableaux normés présentés en annexe.

Traitements de comparabilité

Conformément à l'article 27 du règlement ANC 2022-06, les postes de l'exercice N-1 ont été reclassés uniquement à des fins de présentation afin d'assurer leur comparabilité avec les nouveaux modèles normés.

Aucun retraitement n'a été opéré sur le résultat exceptionnel ou les transferts de charges de l'exercice N-1.

Impacts de la première application sur les états financiers

L'application du règlement ANC n°2022-06 entraîne les impacts suivants sur les postes de bilan et de compte de résultat de l'exercice N :

Tableau de reclassement des postes N

Poste concerné (ancien modèle)	Montant N selon ancien format	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	Montant après reclassement
Transferts de charges	0,00 €	Reclassés selon la nature de l'opération	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions /Autres Produits/Production vendue/Salaires (le cas échéant)	0,00 €
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles (en produits exceptionnels)	3 450,00 €	Reclassées en produits d'exploitation	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 450,00 €
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (en charges exceptionnelles)	0,00 €	Reclassées en charges d'exploitation	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €
Quote-Part de subvention d'investissement virée au résultat (en produits exceptionnels)	20 819,16 €	Reclassés en produits d'exploitation)	Subventions	20 819,16 €
Charges constatées d'avance	6 882,37 €	Présentées en "Créances - Charges constatées d'avance"	Actif circulant - Créances	6 882,37 €
Frais d'établissement	0,00 €	Présentés dans un poste	Frais d'établissement	0,00 €

		spécifique hors immobilisations		
Avances et acomptes sur immobilisations		Regroupés avec les immobilisations en cours	Immobilisations en cours	

5.1.2 *Changements d'estimation*

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 *Corrections d'erreurs*

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 *Dérogations*

Notre entité pratique la dérogation suivante :

Le mode d'amortissement retenu : Linéaire (avec décalage d'un an N+1 sauf pour le Centre Educatif Renforcé).

La durée des amortissements par types d'immobilisations respecte le cadre défini par la nomenclature comptable du secteur associatif.

Le mode d'amortissement et la durée vaut aussi pour les immobilisations incorporelles

5.3 *Principales méthodes comptables*

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés le cas échéant à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations (1)	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	300 242,39 €	29 634,00 €	34 785,93 €	295 090,46 €
Immobilisations corporelles	25 263 043,12 €	1 168 564,88 €	74 282,80 €	26 357 325,20 €
Immobilisations financières	73 705,30 €	210,74 €	2 580,00 €	71 336,04 €
Total	25 636 990,81 €	1 198 409,62 €	111 648,73 €	26 723 751,70 €

Développement de la colonne B du tableau présenté à l'article 832-1 (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			29 634,00		
Immobilisations corporelles			1 168 564,88		
Immobilisations financières			210,74		
Total	0,00	0,00	1 198 409,62	0,00	0,00

Développement de la colonne C du tableau présenté à l'article 832-1 (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors services
Immobilisations incorporelles					34 785,93
Immobilisations corporelles			29 802,00		44 480,80
Immobilisations financières					2 580,00
Total	0,00	0,00	29 802,00	0,00	81 846,73

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements (b)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	A	B	C	D
			Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Rubriques (a)						
Immobilisations incorporelles	(1)	L	222 031,54	24 486,94	34 785,93	211 732,55
Immobilisations corporelles	(1)	L	14 936 200,03	877 701,86	46 690,33	15 767 211,56
Immobilisations financières	(1)	L				
Total			15 158 231,57	902 188,80	81 476,26	15 978 944,11

6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	(1)	(1)	24 486,94 €		
Immobilisations corporelles	(1)	(1)	877 701,86 €		
Immobilisations financières			0,00 €		
Total			902 188,80 €		

(1) TABLEAU INDICATIF DES DUREES ET TAUX D'AMORTISSEMENT

DESIGNATION	DUREE MINIMUM		DUREE CONSEILLEE		DUREE MAXIMUM	
	ANNEE	%	ANNEE	%	ANNEE	%
Bâtiments en dur	20	5	30	3,3	50	2
Bâtiments préfabriqués	10	10	15	6,7	20	5
Matériel	5	20	10	10	15	6,7
Matériel biomédical	2	50	5	20	10	10
Matériel informatique	1	100	2	50	5	20
Outils	5	20	10	10	15	6,7
Automobiles et Matériel Roulant	4	25	5	20	10	10
Mobilier	5	20	10	10	15	6,7
Matériel de Bureau	5	20	10	10	15	6,7
Agencements et Installations	10	10	15	6,7	20	5
Immobilisations Incorporelles					5	20
Logiciels	2	50	2	50	2	50

6.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

NEANT

6.1.4 Prêts aux partenaires

NEANT

6.2 Actif circulant

6.2.1 Créances

Les créances clients concernent notamment la facturation du Foyer de Vie et du Service d'Accueil de Jour CLAIRE JOIE pour : 572 K€, la facturation de l'ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE pour 130 K€ et les dotations CPOM FEP/MNA pour 883 K€

6.2.2 Précisions sur d'autres créances

Les autres créances concernent notamment les aides aux postes versés par les A.S.P. à l'E.S.A.T. LES ATELIERS DU PÔLES JULES VERNE pour 205 K€.

6.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	533 258,17 €				533 258,17 €
Fonds propres avec droit de reprise	380 898,43 €				380 898,43 €
Ecart de réévaluation	1 746,87 €				1 746,87 €
Autres Fonds Associatifs	0,00 €				0,00 €
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	4 770 768,80 € 2 916 907,42 €	45 449,45 €	448 578,85 €	142 030,07 €	5 122 767,03 € 3 223 456,20 €
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-1 513 008,57 € -296 354,37 €	-304 774,23 €		385 487,36 €	-2 203 270,16 € -- 1 231 887,02 €
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-259 324,78 € -304 774,23 €	259 324,78 €	-20 254,64 €		-20 254,64 € -137 935,32 €
Situation nette (sous-total)	3 914 338,92 €	0,00 €	428 324,21 €	527 517,43 €	3 815 145,70 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	211 563,92 €		5 973,29 €	23 044,51 €	194 492,70 €
Provisions réglementées	3 169 938,96 €		125 716,87 €		3 295 655,83 €
TOTAL	7 295 841,80 €	0,00 €	560 014,37 €	550 561,94 €	7 305 294,23 €

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices ouverts à compter du 1/1/2020, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

6.3.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires (<i>subdivision suivant statuts</i>)				
• Fonds propres statutaires de l'ADSEA 80	305 384,77 €			305 384,77 €
• Fonds propres issus de l'absorption de CLAIREJOIE	118 038,33 €			118 038,33 €
Fonds propres complémentaires				
• Première situation nette établie				
• Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
• Dotations non consommables				
• Autres apports sans droit de reprise	109 835,07 €			109 835,07 €

6.3.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires (<i>subdivision suivant statuts</i>)				
•				
•				
Fonds propres complémentaires				
• IME de la SOMME	380 898,43€			380 898,43€
• Autres apports avec droit de reprise				

6.3.2 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.

6.3.2.1 Réserves pour projet de l'entité

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social rappelé en première partie de cette Annexe. Les objectifs fixés sont soit présentés en partie 1 Objet social soit ici. Les objectifs fixés peuvent être résumés ainsi (Projets à détailler de façon synthétique)

Intitulé des réserves	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice (consommation par affectation du résultat)	Montant fin exercice
Réserves : Excédents affectés à l'investissement	3 813 930,97 €	387 226,69 €		4 201 157,66 €
Réserves : Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	341 745,48 €			341 745,48 €
Réserves diverses	90 680,82 €			90 680,82 €
Réserves de Compensation	256 629,50 €	94 767,67 €	142 030,07 €	209 367,10 €
Réserves : Excédents affecté en réserve de compensation de charges d'amortissement	35 482,76 €			35 482,76 €
TOTAL	4 538 469,53 €	481 994,36 €	142 030,07 €	4 878 433,82 €

6.3.2.2 Autres (particularités ESMS)

Le Poste « Autres réserves » soit 244 333,21 € correspond aux réserves du Siège – Gestion Propre.

6.3.3 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée (ESSMS)

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	971 K€	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :	1 232 K€	
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée	158 K€	
• Charges rejetées, rejet objet d'un recours		
• Charges et produits dont la prise en compte est différée	1 074 K€	
Solde	2 203 K€	

6.3.4 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire (ESSMS)

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité (art 153-2 du règlement n°2019-04)

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	-20 254,64 €	-259 324,78 €
Reprises du résultat antérieur (en + ou -) (1)	441 359,87 €	268 707,05 €
= Excédent ou déficit effectif global	421 105,23 €	9 382,27 €
Dont résultat effectif sous gestion propre (2)	117 680,68 €	45 449,45 €
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	303 424,55 €	-36 067,18 €

(1) Augmentations/diminutions de contributions financières des autorités de tarification finançant les déficits des exercices antérieurs ou reprenant les excédents des exercices antérieurs des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée

(2) Indiquer le cas échéant les montants respectifs de la contribution aux résultats effectifs N/N-1 sous gestion propre des résultats des activités autres que sociales et médico-sociales d'une part et des résultats des activités sociales et médico-sociales qui ne sont pas sous gestion contrôlée d'autre part,

6.3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont destinées à financer via la taxe d'apprentissage le matériel pédagogique notamment dans les IME.

6.3.6 Provisions réglementées

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions **réglementées** suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie) pour 421 K€
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS pour 2 875 K€

6.4 Fonds dédiés

6.4.1 Fonds dédiés

Les Fonds Dédiés de 4 007 K€ concernent principalement les Crédits Non Reconductibles (C.N.R.)

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant Global	Dont remboursement		Montant Global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations (1)							
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS (2)	3 395 447,36	679 098,05	136 653,58		69 198,76	4 007 090,59	653 708,58
Contribution financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
TOTAL	3 395 447,36	679 098,05	136 653,58		69 198,76	4 007 090,59	653 708,58

(1) Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

(2) Ligne supplémentaire prévu à l'article 153-3 du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des PM de DP à but NL aux exercices ouverts à **compter du 1/01/2020** ; exercices pour lesquels l'art 152-1 prévoit : « Dans son compte de résultat, l'entité gestionnaire fait apparaître distinctement la part de l'activité sociale et médico-sociales des postes suivants par une subdivision spécifique : (...) les contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales (...) ».

6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice (1)	Diminutions : reprises de l'exercice (2)	Provisions à la fin de l'exercice (c)
Provisions réglementées	3 169 938,96 €	125 716,87 €		3 295 655 ,83 €
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	215 825,34 €			215 825,34 €
Total	3 385 764,30 €	125 716,87 €		3 511 481,17 €

- (1) Les augmentations :
Provisions réglementées / différences d'éléments d'actif cédés : 125 716,87 €
- (2) Les diminutions :
Provisions réglementées / différences d'éléments d'actif cédé : néant

6.6 *Provision pour risques et charges*

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres (1)	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (2)	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	0,00 €						0,00 €
Provisions pour charges	215 825,34 €						215 825,34 €
Total	215 825,34 €						215 825,34 €

L'association est engagée dans des litiges prud'homaux pour lesquels les procédures demeurent en cours. A ce stade, l'avocat de l'association n'est pas en mesure d'en évaluer les risques. Aucune provision n'a été constatée. L'association ne renonce pas à faire valoir ses droits dans ces dossiers.

6.6.1 *Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés*

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	215 825,34 €	2 211 425,46 €	2 427 250,80 €
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Cette provision IDR a été calculée par l'Association sur la base des montants acceptés par les financeurs.

6.7 Dettes

6.7.1 Emprunts et autres dettes assimilés

Les emprunts anciens se présentent comme suit :

LIBELLES	à 1 an au plus	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
DETTES FINANCIERES				
ESAT - ACTIVITE SOCIALE	41 348,92	165 395,68	475 513,08	682 257,68
ESAT - ACTIVITE ECONOMIQUE	20 350,68	81 402,72	30 526,22	132 279,62
FOYER EDUCATIF PICARD	119 573,93	493 833,66	1 143 333,52	1 756 741,11
IME DE LA SOMME	82 063,93	361 130,12	1 008 995,06	1 452 189,11
CLAIRE JOIE	7 942,29	0,00	0,00	7 942,29
ESAT - ACTIVITE ECONOMIQUE	30 000,00	120 000,00	390 000,00	540 000,00
TOTAL	301 279,75	1 221 762,18	3 048 367,88	4 571 409,81

Emprunt nouveau sur l'exercice 2025 :

NEANT

Les autres dettes au titre des concours bancaires s'élèvent à 1 600 k€.

6.7.1.1 Partenaires - comptes courants

NEANT

6.7.2 Précisions sur d'autres dettes

NEANT

6.8 *État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice (en K€)*

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts Autres Créances de l'actif circulant : Créances Clients et Comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Charges constatées d'avance	 5 66 1 576 436 7	 1 576 436 7	 5 66 					

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
— GESTION PROPRE ADSEA 80		65 894,93 €
— ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE-COMMERCIAL		51 785,75 €
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
— SIEGE GESTION CONTRÔLÉE	9 311,00 €	
— IME DE LA SOMME	56 485,94 €	
— IME DE PERONNE		57 372,62 €
— IME LA CLAIRIERE	171 080,32 €	
— SESSAD LE TRAIT D'UNION	32 717,74 €	
— ITEP DE PERONNE		265 502,46 €
— SESSAD DE PERONNE		26 681,76 €
— ITEP DE LA SOMME	40 280,17 €	
— FOYER EDUCATIF PICARD	203 319,04 €	
— SERVICE MNA	51 720,47 €	

— CER RESSOURCES		6 273,55 €
— ESAT LES ATELIER DU PÔLE JULES VERNE – SOCIAL		11 599,12 €
— FOYER DE VIE CLAIRE JOIE		114 923,65 €
— SAJ CLAIRE JOIE	55 373,80 €	
Résultat de l'exercice	20 254,64 €	

7.2 **Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux**

Les établissements suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

- SIEGE GESTION CONTRÔLÉE
- IME DE LA SOMME
- IME DE PERONNE
- IME LA CLAIRIERE
- SESSAD LE TRAIT D'UNION
- ITEP DE PERONNE
- SESSAD DE PERONNE
- ITEP DE LA SOMME
- FOYER EDUCATIF PICARD
- SERVICE M.N.A.
- C.E.R. RESSOURCES
- ESAT LES ATELIERS DU PÔLE JULES VERNE – SOCIAL
- FOYER DE VIE CLAIRE JOIE
- SAJ CLAIRE JOIE

7.2.1 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement

ETABLISSEMENTS	RESULTAT COMPTABLE	RETRAITEMENTS	VARIATION COMPTE 116 PROV C PAYES	RESULTAT N - 2 CA	RESULTAT N CA
SIEGE GESTION CONTROLEE	-9 311,00	0,00	9 311,00	0,00	0,00
E.S.A.T. LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE - SOCIAL	11 599,12	0,00	1 990,00	53 655,86	67 244,98
FOYER DE VIE CLAIRE JOIE	114 923,65	0,00	1 871,00	0,00	116 794,65
SAJ CLAIRE JOIE	-55 373,80	0,00	262,00	0,00	-55 111,80
IME DE LA SOMME	-56 485,94	-940,93	1 108,00	332 813,23	276 494,36
ITEP DE LA SOMME	-40 280,17	0,00	682,00	22 413,66	-17 184,51
SESSAD LE TRAIT D'UNION	-32 717,74	0,00	544,00	90 728,89	58 555,15
IME DE PERONNE	57 372,62	0,00	-1 065,00	-14 736,34	41 571,28
ITEP DE PERONNE	265 502,46	0,00	-2 349,00	-61 604,34	201 549,12
SESSAD DE PERONNE	26 681,76	0,00	-94,00	9 663,80	36 251,56
IME LA CLAIRIERE	-171 080,32	-639,91	3 359,00	-55 390,80	-223 752,03
FOYER EDUCATIF PICARD	-203 319,04	0,00	-5 148,00	0,00	-208 467,04
SERVICE M.N.A.	-51 720,47	0,00	2 489,00	0,00	-49 231,47
C.E.R. RESSOURCES	6 273,55	0,00	-1 130,00	63 815,91	68 959,46
TOTAL DES ETABLISSEMENTS	-137 935,32	-1 580,84	11 830,00	441 359,87	313 673,71
E.S.A.T. LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE - COMMERCIAL	51 785,75				
GESTION PROPRE ADSEA	65 894,93				
TOTAL ADSEA	-20 254,64				

Détail des Retraitements :

IME SOMME - ATELIER PROF -940,93

IME LA CLAIRIERE - ATELIER
PROF -639,91

7.3 Produits du compte de résultat

7.3.1 Produits de tiers financeurs

7.3.1.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.3.1.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics de l'AD.S.E.A. 80 se composent :

• Dotation Globale A.R.S.	:	14 177 167,51 €
• Dotation Globale CPOM CD 80	:	6 266 366,79 €
• Dotation Globale DIRPJJ	:	898 774,19 €
• Prix de journées CD 80	:	1 931 490,48 €
• A.P.L. C.A.F.	:	128 242,15 €
• Aides aux Postes A.S.P.	:	954 313,27 €

LIBELLES	Cotisations	Vente Prestations de Services	Concours Publics et Subv Exploit	Ressources liées à la Générosité du Public	Repr. Sur Amort Prov.	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	Utilisations des Fonds Dédiés	Autres Produits	TOTAL
SIEGE - GESTION PROPRE	190,00			767,24				49 145,91	50 103,15
SIEGE - GESTION CONTROLÉE			1 260,14						1 260,14
IME DE PERONNE		2 745,81	1 713 682,87				31 148,74	1 228,86	1 748 806,28
IME DE LA SOMME		6 011,33	3 366 780,92			3 450,00	35 475,05	11 838,11	3 423 555,41
IME LA CLAIRIERE		13 170,31	2 545 438,23				41 961,69	5 042,76	2 605 612,99
SESSAD LE TRAIT D'UNION		110,84	665 867,83				684,00	308,37	666 971,04
ITEP DE PERONNE		7 436,12	2 952 853,87					567,93	2 960 857,92
SESSAD DE PERONNE		192,01	215 216,87						215 408,88
ITEP DE LA SOMME		2 579,23	1 589 175,22					84,21	1 591 838,66
FOYER EDUCATIF PICARD		7 876,73	4 678 346,20					70 405,52	4 756 628,45
SERVICE M.N.A.			1 593 407,42					2 869,01	1 596 276,43
C.E.R. RESSOURCES			899 098,28				27 384,10	176,85	926 659,23
E.S.A.T. LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE - SOCIAL		47 364,25	978 647,95					28 823,62	1 054 835,82
E.S.A.T. LES ATELIERS DU POLE JULES VERNE - COMMERCIAL		705 604,08	1 134 313,27					1 979,38	1 841 896,73
FOYER DE VIE CLAIRE JOIE			1 756 249,34					24 831,01	1 781 080,35
SAJ CLAIRE JOIE			310 129,39					0,16	310 129,55
TOTAL	190,00	793 090,71	24 400 467,80	767,24	0,00	3 450,00	136 653,58	197 301,70	25 531 921,03

7.4 Résultat exceptionnel

Conformément à sa nouvelle définition, le résultat exceptionnel correspond essentiellement à des produits et des charges pour les éléments inhabituels et majeurs à condition que les deux critères soient réunis. Par ailleurs, le résultat exceptionnel intègre toujours les dotations et les reprises de provisions réglementées. Pour l'exercice 2025, le résultat exceptionnel s'élève à – 111 637,73 € et correspond intégralement aux dotations de provisions réglementées.

7.5 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

Les Contributions Volontaires en Nature se résument à l'A.D.S.E.80 au bénévolat statutaire des administrateurs. Ils ne font pas l'objet d'un chiffrage.

7.5.1 *Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat*

7.5.1.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes	
	KPMG S.A.
Honoraires afférents à la certification des comptes	56 722,80 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
Total	56 722,80 €

8 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Aucune opération n'est à relater au titre de l'exercice 2025.

9 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

9.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant brut des rémunérations et avantages en nature versés aux cadres dirigeants salariés : 423 601 €.

10 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Répartition des effectifs par catégorie	
	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	64,43
Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise	196,82
Cadres et Ingénieurs	35,71
Total	296,96

11 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

11.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements	(1)	
Garanties		(2)
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

(1) Engagements donnés

Caution souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie sur les deux emprunts relatifs à la construction

d'un ESAT au Pôle Jules Verne :

- Sur l'activité sociale : 1 240 468,10 €,
- Sur l'activité économique : 407 013,80 €

le taux de 0,30 % correspondant aux frais de cautionnement.

A la clôture de l'exercice, il reste à verser à ce titre :

- Sur l'activité sociale : 14 676,82 €
- Sur l'activité économique : 884,24 €

Caution souscrite auprès de la SOGAMA sur un emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif relatif à l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'IME de la SOMME :

- Emprunt d'un montant de : 2 190 000,00 €

Le taux de 1,19 % correspondant aux frais de cautionnement soit : 26 061 €

Garantie : caution (convention) pour un montant de : 1 016 532,37 €

Caution souscrite auprès de la CGEC sur un emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif relatif à l'acquisition de Mobilier du FOYER DE VIE CLAIRE JOIE

- Emprunt : 200 000,00 €

Garanties :

Caution personne morale pour un montant de : 4 765,37 € de CEGC

Caution sté caution (convention) pour un montant de : 3 971,14 € de CEGC

Caution souscrite auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions sur un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne relatif aux travaux d'un hangar dédiés à l'activité Espaces Verts

- Emprunt : 600 000,00 €

Garantie : caution (convention) pour un montant de : 270 000,00 €

(2) Engagements reçus

Garantie donnée par le Conseil Général de la SOMME à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le financement des travaux du Foyer Educatif Picard ainsi que pour le « Transfert » d'une unité de vie à la Chevaleraie à GLISY.

11.1.1 *Les engagements de retraites et avantages assimilés*

L'engagement global retraite s'élève à 2 427 250,80 €.

Les paramètres retenus sont les suivants :

• <i>Taux d'inflation</i>	<i>:</i>	<i>0,10 %</i>
• <i>Evolution annuelle</i>	<i>:</i>	<i>0,10 %</i>
• <i>Taux d'actualisation</i>	<i>:</i>	<i>0,50 %</i>
• <i>Taux de Charges Sociales</i>	<i>:</i>	<i>51,64 %</i>